

**Zeitschrift:** Bulletin technique de la Suisse romande  
**Band:** 55 (1929)  
**Heft:** 12

## Sonstiges

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 02.02.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

à Birsfelden sera en moyenne de 144,6 millions de kWh par an. Si l'on échange des puissances identiques, il restera à Dogern un solde suisse de 93,8 millions de kWh, soit 21 pour cent de l'ensemble des forces de cette usine. A la fin de l'année, les pourparlers continuaient encore pour sauvegarder dans toute la mesure possible les intérêts suisses en cas d'échange.

e) On est sur le point d'accorder l'autorisation demandée par la Lonza S. A., à Bâle, et la Buss S. A., à Bâle, pour l'exportation de la quote-part suisse de la future usine de *Rekingen* sur le Rhin à destination des fabriques de produits chimiques des usines de la Lonza, à Waldshut; les autorités badoises ont exprimé, en effet, le vœu que cette affaire fût ajournée jusqu'à ce que celle de Dogern eût été réglée conformément à leur demande.

f) L'Italie a promulgué le 21 juin 1928 une loi d'après laquelle le courant importé dans ce pays est grevé d'un *émolument* de 1,25 centime italien par kWh en été et de 2,5 centimes par kWh en hiver. Grâce aux efforts des usines intéressées et à la suite des démarches faites par notre légation de Rome au nom des autorités fédérales, l'Italie apporta une atténuation aux prescriptions qui avaient été prévues à l'origine. Les dispositions actuelles constituent cependant encore une lourde charge pour nos usines exportatrices.

*Etat des autorisations d'exportation.*

	En 1927		En 1928	
	30 juin	31 décembre	30 juin	31 décembre
Total des puissances autorisées à l'exportation, en kW	436,473 kW	310 788 kW	363,278 kW	312,988 kW
Dont, en %, à destination de :				
Allemagne . . . . .	16	18	20	18
France . . . . .	50	29	35	39
Italie . . . . .	18	30	26	30
Autriche (y compris Liechtenstein) . . . . .	0,905 %	0,183 %	0,019 %	0,922 %
Territoire encore indéterminé . . . . .	16	12	19	13
Dont exportation pratiquement possible *, en kW	259 433 kW	252,748 kW	275 238 kW	254,948 kW
Exportation pratiquement possible en % des puissances autorisées à l'exportation . . . . .	59,4	81,3	75,8	81,5

\* On obtient l'exportation d'énergie pratiquement possible en déduisant des puissances autorisées à l'exportation les puissances qui ne peuvent être exportées pour le moment parce que les installations nécessaires ne sont pas encore faites.

La quantité totale d'énergie qu'il était possible de produire en 1928 dans toutes les usines hydrauliques suisses pour des tiers, s'élevait à . . . . . 4,440 millions kWh

La quantité d'énergie qu'il était pratiquement possible d'exporter en 1928, d'après les autorisations octroyées et les installations existantes, a augmenté de 5,7 pour cent par rapport à 1927 et s'élevait à . . . . . 1,922 millions kWh

Cette quantité d'énergie autorisée à l'exportation s'élève donc à environ 43 pour cent de l'énergie disponible pour livraison aux tiers.

*Energie exportée en 1928.*

	1927	1928
Puissance maximum de l'énergie exportée . . . . .	222,000 kW (le 7 sept.)	221,000 kW (le 5 sept.)
En % de l'exportation autorisée et pratiquement possible à ces dates . . . . .	83,7 %	80,0 %

	1927			1928		
	Eté	hiver	total	Eté	hiver	total
Quantité totale d'énergie exportée en millions kWh.	512½	448½	961	539½	495	1034½
Exportation pratiquement possible d'après les autorisations octroyées et les installations existantes, en millions kWh . . . . .	956½	862½	1819	1008	914	1922
Degré d'utilisation des autorisations en pour cent . . . . .	53,6	52,3	52,8	53,5	54,2	53,8

La durée moyenne d'utilisation de l'énergie exportée s'élève au total, en 1928, à 4680 heures (4330 heures en 1927).

La quantité d'énergie exportée en 1928 équivaut à 28,4 pour cent de l'énergie produite pour livraison aux tiers.

*Recettes moyennes.*

Années	Quantité d'énergie exportée Mill. de kWh	Pour cent d'énergie d'été	Recettes	
			Total Mill. de fr.	par kWh c.
1920	377	58,4	6,3	1,67
1921	328	58,7	6,7	2,04
1922	463	52,4	10,0	2,16
1923	522	56,5	12,7	2,44
1924	567	51,4	13,0	2,30
1925	654	53,3	13,6	2,08
1926	854	52,5	17,7	2,07
1927	961	53,3	20,3	2,11
1928	1034	52,1	20,8 env.	2,02

Les recettes et prix de l'énergie valent pour l'énergie à haute tension mesurée à la frontière.

Au moment de la rédaction du présent rapport, les chiffres complets de l'année 1928 n'étaient pas encore connus. Depuis 1927, les recettes fournies par l'énergie exportée ont augmenté de 0,5 million de francs environ.

Comparativement aux recettes d'environ 20,8 millions de francs pour l'énergie exportée, les dépenses pour les combustibles importés ont été en 1928 de 182 millions de francs.

(A suivre.)

**Constitution d'une Commission Internationale des Grands Barrages.**

Au cours de son dernier congrès, l'« Union internationale des producteurs et distributeurs d'énergie électrique » avait jeté les bases d'un organisme international ayant pour but d'étudier les problèmes que pose, dans le domaine technique, l'édification des grands barrages hydro-électriques.

Quinze pays ont donné leur adhésion au nouvel organisme : l'Algérie, l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la France, la Grande-Bretagne, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, la Suisse, la Tunisie, l'Afrique Equatoriale Française, l'Afrique Occidentale Française, l'Indochine et Madagascar.

Les représentants de ces pays viennent de se réunir pour la première fois, à Paris, et ont constitué la Commission internationale des grands barrages dont le bureau est composé de : MM. Ponti (Italie), président; Mercier (France), de Thierry (Allemagne), Binnie (Angleterre), vice-président; Genthal, secrétaire, et a son siège à Paris, 7, rue de Magellan.